

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
BINDERNHEIM



ARRETE MUNICIPAL

**Règlementant temporairement
la circulation et le stationnement
à l'occasion d'un branchement électrique
pour l'alimentation de l'écluse,
rue de Diebolsheim – D 211**

Le Maire de la Commune de Bindernheim

- Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;
- Vu** Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;
- Vu** la demande de l'entreprise FELDNER SARL à CHATENOIS du 25/02/2026 ;

Considérant que les travaux de raccordement électrique, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement rue de Diebolsheim – D 211.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté entrera en vigueur à compter du lundi 16 au vendredi 27 mars 2026 inclus.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h avec un rétrécissement de la chaussée. La circulation fera l'objet d'un alternat avec panneaux C15/B18.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise FELDNER SARL. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : La société FELDNER SARL prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local.

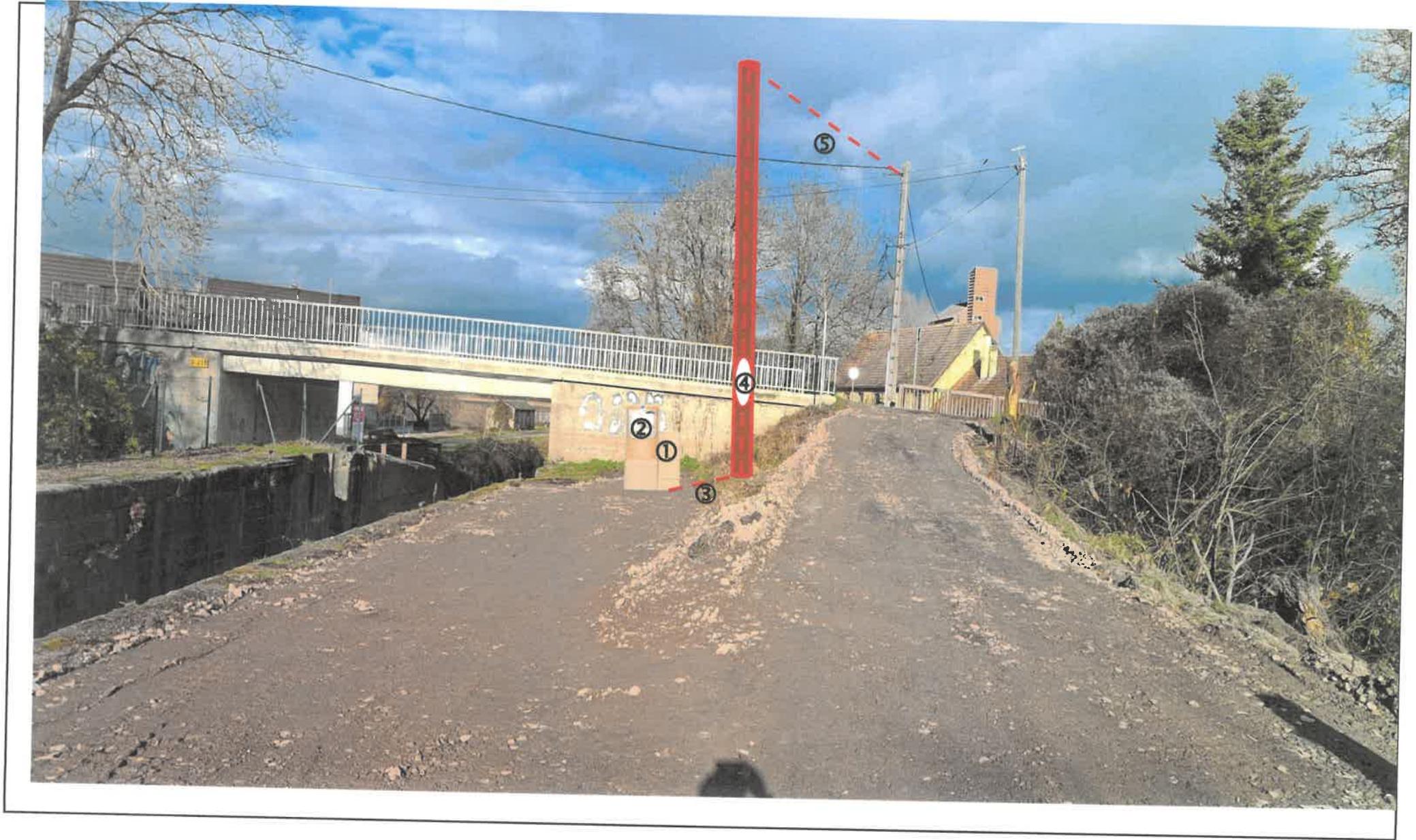
Ampliation en sera adressée

- Entreprise FELDNER SARL de CHATENOIS
- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM Centre Alsace
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 26/02/2026



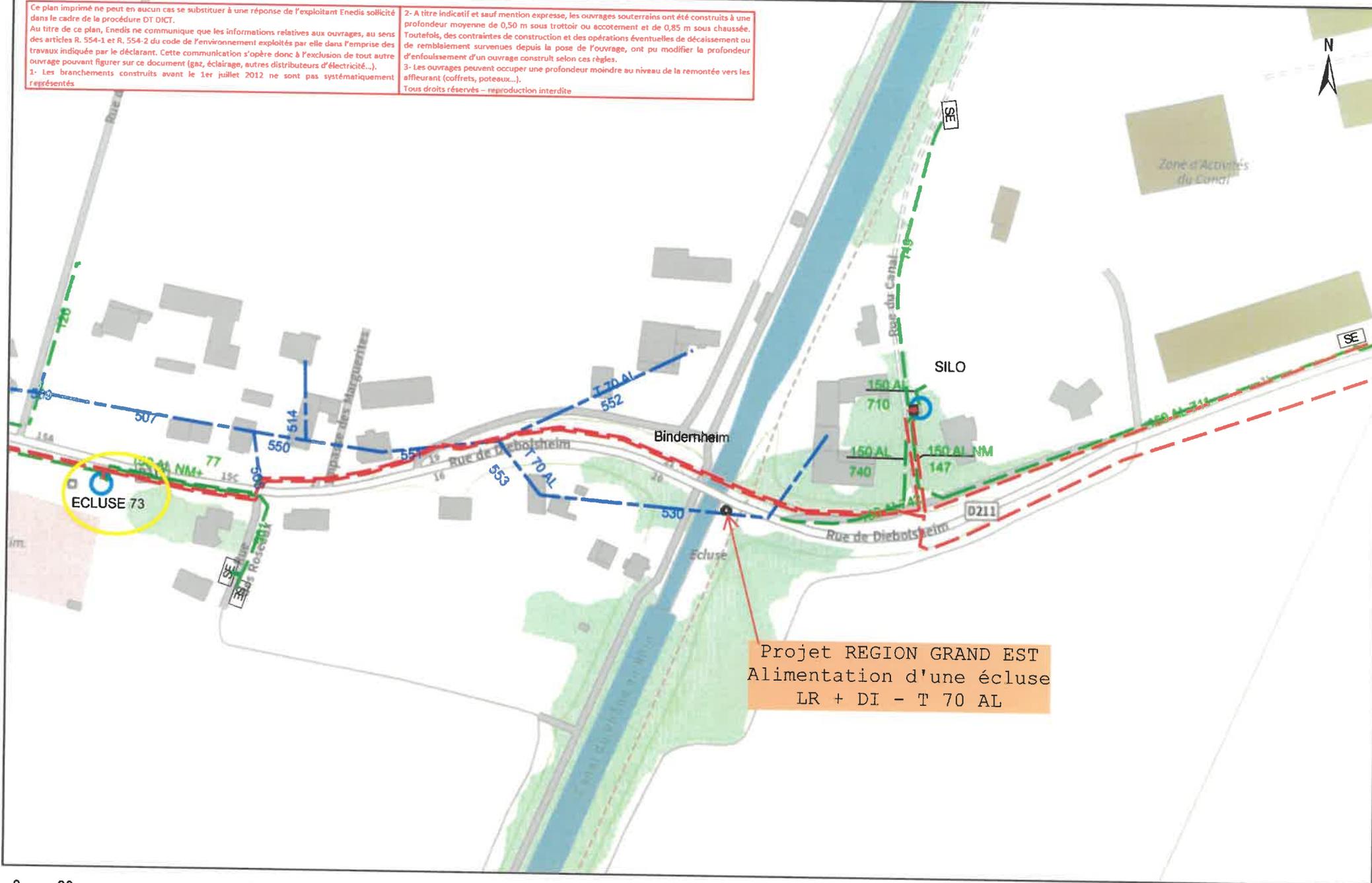
Pour Le Maire absent,
L'adjoint au Maire,
Daniel MARTIN



Ce plan imprimé ne peut en aucun cas se substituer à une réponse de l'exploitant Enedis sollicitée dans le cadre de la procédure DT DICT.
 Au titre de ce plan, Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 554-1 et R. 554-2 du code de l'environnement exploitées par elle dans l'emprise des travaux indiquée par le déclarant. Cette communication s'opère donc à l'exclusion de tout autre ouvrage pouvant figurer sur ce document (gaz, éclairage, autres distributeurs d'électricité...).

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,50 m sous trottoir ou accotement et de 0,85 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de décaissement ou de remblaiement survenues depuis la pose de l'ouvrage, ont pu modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage construit selon ces règles.
 3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la remontée vers les affleurant (coffrets, poteaux...).

Tous droits réservés - reproduction interdite



Projet REGION GRAND EST
 Alimentation d'une écluse
 LR + DI - T 70 AL

